



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



E25733

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, et de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité Départementale de l'Essonne

Evry-Courcouronnes, le **23 MAI 2024**

Nos réf. : D2024-0456

Affaire suivie par : Sophie PIERRET

Tél. : 01 60 76 33 45 – 06 60 35 13 98

Courriel : ud91.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

sophie.pierret@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Société Coca-Cola Europacific Partners (CCEP) 1-3, rue Jean-Jacques Rousseau – ZAC Les Radars – 91350 GRIGNY
Porter à connaissance de modification des installations du 14 juin 2023 complété le 27 juillet 2023 et le 19 octobre 2023

P.J Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

REF : 1. Arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/720 du 29 septembre 2017 portant enregistrement de la demande présentée par la société COCA COLA ENTREPRISE pour l'exploitation d'une installation classée (plate forme logistique) sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis,
2. Arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/331 du 20 mai 2016 autorisant la société COCA COLA ENTREPRISE à exploiter une nouvelle ligne de production et de conditionnement de boissons en boîtes métalliques au sein de l'usine existante située ZAC des Radars-1, 3 rue Jean-Jacques Rousseau sur le territoire des communes de Grigny et Fleury-Mérogis,
3. Décision n°DRIEAT-UD91-2023-019 du 11 octobre 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale la société CCEP pour son projet de construction d'extensions du bâtiment de production de Grigny dans l'optique d'un projet futur d'accueil de nouvelles lignes de production ainsi que la construction d'un bâtiment logistique au sud sur la commune de Fleury-Mérogis,
4. Porter à connaissance transmis par l'exploitant en date du 14 juin 2023, complété le 27 juillet 2023 et le 19 octobre 2023.

Le présent rapport propose à Madame la Préfète de l'Essonne de donner les suites qu'il convient au dépôt d'un porter à connaissance, déposé le 14 juin 2023 et complété le 27 juillet 2023 et le 19 octobre 2023 par la société CCEP pour son site sur le territoire des communes de GRIGNY et FLEURY-MEROGIS, relatif à l'extension du site de production et l'actualisation du projet de plate-forme logistique.

1. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS DU SITE

1.1. Description de l'activité

L'usine de Grigny a été créée en 1985 sur les communes de Grigny et de Fleury-Mérogis. Son activité principale est la fabrication et le conditionnement de boissons rafraîchissantes.

Les activités du site consistent en la production d'un « sirop » destiné à être conditionné en bouteilles plastiques par soutirage avec adjonction de gaz carbonique suivi du vissage des bouchons et de l'étiquetage du contenant.

La capacité de production cumulée de boissons sur le site est de 4,2 millions de litres par jour.

L'usine assure actuellement l'emploi de 340 personnes qui travaillent en 3x8h la semaine et en 2x12h le week-end, 360 jours par an, soit environ 100 personnes présentes sur le site en journée. Le personnel de bureaux représente environ 50 personnes.

Les expéditions des produits finis par camions en direction des clients sont assurées 24h/24. Il en est de même pour la réception des canettes vides, assurée 24h/24.

La réception des matières premières (sucre, CO₂) n'est assurée qu'en journée.

Les terrains de l'usine de production CCEP de Grigny présentent une surface de 12,3 ha environ.

Le terrain du projet de plateforme logistique CCEP de Fleury-Mérogis, intégré à présent à l'établissement actuel de Grigny, s'implante sur la parcelle n°114 de la section AA, sur une surface de 61 295 m² (6,1 ha).

Considérant l'intégration de la plateforme logistique de Fleury comme une extension de l'établissement ICPE existant, ce dernier présente une surface totale de 18,4 ha.

L'établissement est implanté dans une zone densément occupée :

- au Nord, au-delà de la voie d'accès autoroutière, par le quartier d'habitations collectives de la Grande Borne,
- à l'Ouest au-delà de la rue René Clair, par des entreprises de la Z.A.C. des Radars et notamment ECF (Entrepôt Chomette Favor) spécialisée dans la distribution de petit matériel et consommables aux professionnels de la restauration, LegrandCub spécialisée dans le matériel électrique, ENODIS Fabricant de cuisines professionnelles,
- au Sud, par une zone boisée, puis au-delà par l'école d'administration pénitentiaire, l'école de formation du SDIS, et par les entrepôts des entreprises TNT et SGL spécialisées dans la logistique et le transport de documents et colis,
- à l'Est par l'autoroute du Soleil A6, puis au-delà par un quartier d'habitations.

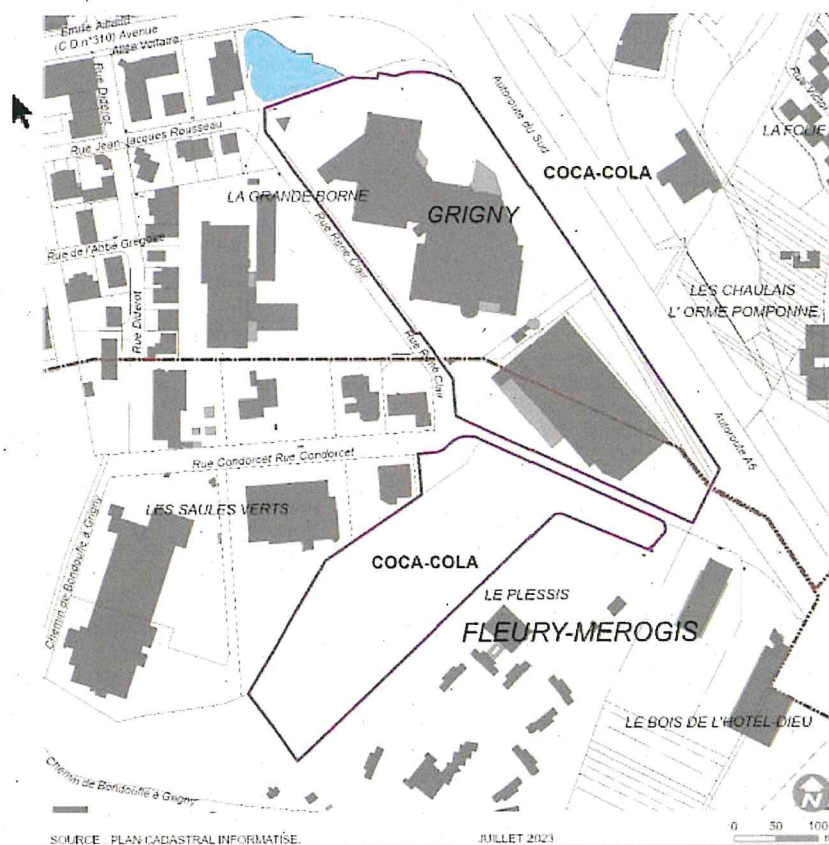


Illustration n° 2 : Extrait du cadastre

1.2. Situation administrative

1.2.1. Usine de production

L'établissement COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE (CCEP) de Grigny – site de production - constitue un établissement soumis à Autorisation (IED) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ses activités sont régies par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 mai 2016 et sont classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3642-2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour	4 lignes de préparation de conditionnement de boissons	capacité de production journalière	> 300 t/j	4 200 t/j
2253-1	A	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	4 lignes de préparation de conditionnement de boissons	capacité de production journalière	> 20 kL/j	4,2 ML/j
2661-1a	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Installations d'injection et de soufflage des préformes	quantité de matière susceptible d'être traitée par jour	> 70 t/j	99 t/j
1510-2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Entrepôt stockant les produits finis (1 276 t)	volume des entrepôts	>= 50 000 et < 300 000 m³	125 000 m³
1414-3	DC	Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installation de remplissage des réservoirs alimentant les moteurs	Présence d'installation	-	oui
1532-3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Stockage de palettes en extérieur de 1 500 m³ et sur-conditionnement de 900 m³	volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m³ et < 20 000	2 400 m³
2661-2b	D	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique	Broyage des préformes et bouteilles	quantité de matière susceptible d'être traitée par jour	>= 2 t/j et < 20 t/j	5 t/j
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	4 silos de granulés de PET de 152 m³ unitaire	volume susceptible d'être stocké	>= 100 m³ et < 1 000 m³	608 m³
2663-2c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	3000 m³ de préformes et m³ autres (bouchons, étiquettes...)	volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m³ et < 10 000 m³	4 220 m³
2910-A2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	3 chaudières à gaz respectivement de 1040 et 2x540 kW	puissance thermique nominale de l'installation	> 2 MW, et < 20 MW	2,12 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Locaux de charge	puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	426 kW
2940-2b	DC	Application de colle. sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (Pulvérisation, enduction...).	Application de colle par rouleau encolleur	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	>= 10 kg/j et < 100 kg/j	74 kg/j
4718-2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et	Cuve aérienne de GPL de 16,8 t	quantité totale susceptible	>= 6 t et	16,8 t

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).		d'être présente dans les installations	< 50 t	
4802-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 emploi Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Équipements frigorifiques ou climatiques	quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	> 300 kg	859,98 kg

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Par courrier du 27 décembre 2021, la société CCEP a par ailleurs déclaré, au titre du bénéfice des droits acquis, son classement au titre de la rubrique ICPE 1510 sous le régime d'Enregistrement pour un volume de 371 260 m³ en prenant en compte le bâtiment de production et l'entrepôt WA.

1.2.2. Bâtiment logistique de Fleury-Mérogis

L'exploitation de l'entrepôt logistique CCEP de Fleury-Mérogis a été autorisée par un arrêté préfectoral d'Enregistrement du 29 septembre 2017 (n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/720). Sur demande de CCEP, la durée de validité de cet arrêté préfectoral a été prolongé de 3 ans, la société CCEP disposait donc d'un délai de 6 ans pour mettre en service l'entrepôt. Ce délai est arrivé à échéance le 27 septembre 2023.

Le projet de bâtiment logistique est à présent intégré à l'actuel établissement ICPE CCEP en application de la notion de projet global introduite par la révision de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences des projets.

2.PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS PROJETÉES ET LEURS IMPACTS

2.1 – Modification sur l'usine de production

2.1.1 – Description des modifications envisagées

La société CCEP prévoit la construction d'une nouvelle plateforme logistique en complément de l'actuel bâtiment WA, sur un terrain au Sud Ouest du bâtiment WA (sur la commune de Fleury Merogis). Cette nouvelle plateforme logistique dispose d'un arrêté préfectoral d'Enregistrement en date du 29 septembre 2017.

Cette nouvelle plateforme permettra d'éviter le recours aux stocks déportés chez des prestataires externes.

Dans ce contexte, considérant l'évolution des flux logistiques à venir au sein de l'établissement de Grigny, la société CCEP prévoit plusieurs modifications permettant dans le futur l'accueil de nouvelles lignes de production et le revamping d'autres activités (déplacement, modification, réorganisation).

Le projet prévoit également l'optimisation du process de fabrication du sirop, de nettoyage des équipements de productions et des utilités (production d'eau chaude, d'eau froide et d'air comprimé) afin d'accompagner les possibilités de développement du site.

Les capacités de production maximum actuellement autorisées pour le site, soit 4 200 t/j, ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

Dans le cadre de ce projet, différentes modifications du site de Grigny sont à réaliser, comprenant la construction d'extensions des bâtiments actuels.

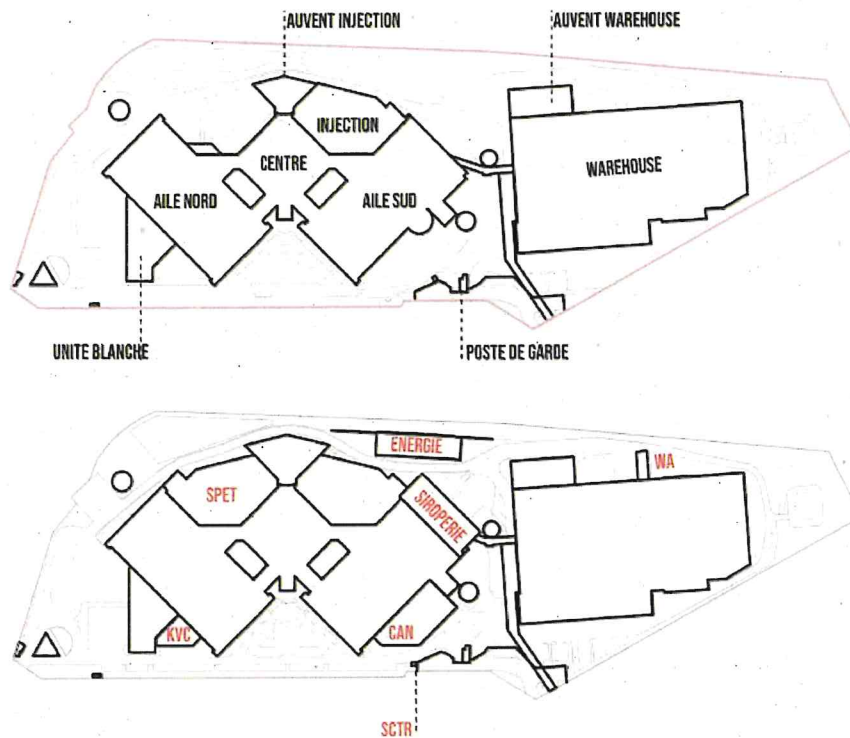
Les surfaces caractéristiques du site existant et du projet sont précisées ci-après :

	Emprise au sol des constructions (m²)	Surface de plancher (m²)
Existant	47 635	47 826
Projet	56 418	58 298
Augmentation	8 783 soit +18%	10 472 m², soit +22%

D'un point de vue opérationnel, le projet prévoit :

- **SPET** : l'extension SPET s'insère dans le creux du « W » en symétrie de l'extension INJECTION, permettant l'augmentation de l'actuel bâtiment de production ; composé d'un entrepôt logistique, d'un auvent de déchargement, d'un atelier de maintenance, de bureaux, et d'une zone de process, sur un seul niveau (R0). L'actuel auvent est déposé et reconstruit avec plus d'ampleur, permettant ainsi de répondre aux besoins logistiques,
- **CAN** : l'extension CAN est composée d'un auvent de déchargement et d'une halle de stockage adaptée aux besoins de stockage des cannettes vides, sans modification de la ligne de conditionnement CAN, sur un seul niveau (R0),
- **ENERGIE** : la construction du bâtiment ENERGIE est en corrélation avec l'augmentation du site. La modification des besoins de production de chaleur et de froid nécessite la construction d'un bâtiment dédié aux utilités (locaux techniques et production d'énergies). Semi-enterré, la construction est intégrée dans le talus côté autoroute, sur un seul niveau (R0),
- **SIROPERIE** : la modification et l'extension de la siroperie, avec le renouvellement des installations de Nettoyage En Place (NEP), l'ajout d'un nouveau silo de stockage de sucre sur une dalle extérieure et d'une nouvelle cuve de soude de 30 m³,
- la suppression de l'activité de production de préformes sur site, ainsi que les silos de stockage de granulés de PET associés,
- **KVC** : L'extension KVC se développe sur cinq niveaux : deux niveaux dédiés à la maintenance (ateliers et magasins associés, ainsi que des systèmes Kardex pour les pièces détachées), et trois niveaux de locaux sociaux : vestiaires (R2 et R3) et cantine (R4), ainsi qu'un niveau technique (R5) en retrait,
- **WA** : la création d'une petite extension technique au bâtiment WA, la désaffectation de 2 cellules vis-à-vis de l'activité de stockage en prévision du futur projet d'accueil de nouvelles lignes de production,
- la modification de parkings extérieurs, de manière optimale sur le site afin de satisfaire les besoins des effectifs de la société, certaines places de stationnement seront dotées de bornes de charge pour les véhicules électriques,
- la modification des voiries et aménagements extérieurs pour adaptation en adéquation avec le projet, notamment la voirie au Nord le long de l'A6,

Le schéma ci-dessous présente les bâtiments du site de production avant et après les modifications :



Les évolutions d'activité sont les suivantes :

- Siroperie :

Le projet prévoit l'extension de la siroperie avec notamment la construction d'une nouvelle chambre froide pour le stockage des concentrés et d'un nouveau silo de stockage de sucre en complément des 2 existants.

- Fabrication de préformes :

Le projet prévoit la suppression de l'activité de production des préformes sur site à partir de granulés de PET.

L'établissement externalisera cette activité et se fournira en préformes à partir de fournisseurs spécialisés.

- Station de nettoyage en place (NEP) :

La siroperie et les installations de soutirage sont nettoyées automatiquement à fréquences définies ou lors d'un changement de production.

Le projet prévoit le remplacement de l'installation de NEP par une nouvelle installation plus moderne et de plus grande capacité.. Cette nouvelle installation NEP fonctionnera sur le même principe que l'installation existante et utilisera les mêmes produits.

Une nouvelle cuve de soude (30 m³) sera installée à l'extérieur du bâtiment pour alimenter l'installation de NEP. Le stockage de soude sur le site n'est pas classé au titre de la rubrique ICPE n°1630, la quantité totale étant inférieure au seuil de déclaration de la rubrique (100 t).

- Installations de réfrigération :

Les installations de production de froid utilisées actuellement sur le site emploient des fluides frigorigènes fluorés. Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue et de préservation de l'environnement, la société CCEP prévoit la suppression de ces installations.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment ENERGIE accueillant des installations de production de froid fonctionnant à l'ammoniac. Ces équipements permettront d'assurer la production centralisée de froid pour l'ensemble du site.

Les nouveaux équipements fonctionnant à l'ammoniac permettront de mettre en place un calendrier de suppression des groupes froids actuels employant des fluides frigorigènes fluorés.

- Production de chaleur :

L'établissement accueille actuellement 3 chaudières fonctionnant au gaz naturel pour la production d'eau chaude sanitaire et process (puissance totale installée : 2,12 MWth).

Le projet prévoit la création d'une chaufferie dans le nouveau bâtiment Utilités, en remplacement des chaufferies existantes fonctionnant au gaz naturel, qui seront supprimées.

2 solutions sont envisagées dans le dossier relatif au projet :

1. Solution 1 - Production de chaleur 100% électrique :

Mise en place d'une chaufferie électrique prévue pour accueillir une puissance thermique de 8 MWth à terme (2 x 3 MWth + 1 x 2 MWth). Ces chaudières sont associées à des chillers (systèmes de refroidissement) employant de l'ammoniac, placées sur une plateforme à l'air libre en façade Nord du bâtiment Utilités.

2. Solution 2 - Mix réseau de chaleur et électrique :

Raccordement au réseau de chaleur urbain de la SEER pour la production d'eau chaude à 90°C avec un complément de puissance produit par une chaudière électrique pour la production de l'eau chaude à 110 °C nécessaire au process. Ce réseau de chaleur est alimenté principalement par la géothermie.

Depuis lors, une convention de raccordement au réseau de chaleur exploité par la SEER a été signée par CCEP, étant précisé que les chaudières électriques et la sous-station raccordée au réseau de chaleur ne sont pas visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- Modification du bâtiment WA :

- Désaffectation de 2 cellules qui ne seront plus dédiées au stockage en vue de l'accueil de nouvelles lignes de production (projet ultérieur),
- Modification du cloisonnement au sein des 2 cellules désaffectées,
- Création d'une extension (215 m² d'emprise au sol) qui permettra d'installer les utilités dans le cadre du futur projet d'accueil de nouvelles lignes de production, et création d'une dalle extérieure (400 m²).

Le projet prévoit la suppression du mur séparatif REI 120 entre les 2 actuelles cellules de stockage. Un nouveau mur séparatif ordinaire EI 120 (jusqu'en sous-face de toiture) sera mis en place entre la zone dédiée à accueillir la future de production et la zone qui sera dédiée au stockage (matières premières et/ou produits finis).

- Panneaux photovoltaïques :

Des panneaux photovoltaïques seront mis en place à raison de 30% de la surface utile des toitures créées par le projet. Environ 3 390 m² de panneaux photovoltaïques seront installés de manière homogène sur les toitures des extensions CAN et SPET.

Les installations photovoltaïques respectent les dispositions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 concernant leur mise en place au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

2.1.2- Classement des modifications

Le projet induit peu de modifications du classement ICPE de l'établissement. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Nouvelle rubrique ICPE :

Rubrique 4735-1 – ammoniac – apparition de la rubrique sous le régime de la Déclaration,

- Cessations d'activité :

- o Rubrique 1185 – groupes froids employant des fluides frigorigènes fluorés,

- o Rubrique 2662 – stockage des granulés de PE pour la production de préformes,

- o Rubrique 2910 – installations de combustion (en cas de choix de la solution 100% électrique).

- Modification de rubrique :

Rubrique 1510 : augmentation du volume concerné sous cette rubrique en restant sous le seuil de l'enregistrement.

2.1.3 – Analyse de l'impact sur l'environnement des modifications

- Paysage

D'un point de vue paysager, le site CCEP est localisé au sein de la ZAC des Radars, principalement composée de bâtiments industriels, en bordure de l'autoroute A6.

Les zones d'habitations les plus proches sont situées au Nord du site, de l'autre côté de la Chaussée Jules César.

Le projet concerne la construction d'extensions des bâtiments actuels et la construction d'un bâtiment Utilités, sur des surfaces majoritairement artificialisées.

Le projet de construction s'intègre dans le paysage environnant et a été conçu en accord avec les règles d'urbanisme définies dans le PLU de GRIGNY.

Le projet n'aura ainsi aucun effet notable sur le paysage.

- Consommations d'eau

La société est autorisée à prélever annuellement 1 200 000 m³ d'eau dans la nappe d'eau souterraine locale dite de l'Yprésien à partir de 3 forages aménagés sur le site.

Ce volume annuel maximum autorisé est suffisant pour la mise en œuvre du projet, aucune modification n'est sollicitée étant précisé par ailleurs qu'un raccordement au réseau public d'eau potable est envisagé pour alimenter dans le futur l'usine de Grigny.

- Eaux usées sanitaires et domestiques

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'effectif sur site et de modification de la gestion des eaux usées sanitaires et domestiques

- Eaux usées industrielles

Le projet n'induit aucune modification de la qualité des eaux usées industrielles rejetées par le site.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales (EP) ruisselant sur les toitures et sur les voiries du site sont collectées par un réseau séparatif d'eaux pluviales divisée en deux parties : Nord et Sud (ligne de séparation des eaux entre les deux bâtiments principaux).

Les eaux pluviales du secteur Nord (bâtiment de production) sont collectées par un réseau séparatif puis dirigées vers le bassin situé au Nord du site qui est commun aux entreprises de la ZAC des Radars. Ce bassin est précédé d'un séparateur d'hydrocarbures. Dans ce bassin les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol, puis au-delà d'une certaine cote se déversent dans le réseau de collecte des eaux pluviales public avant de rejoindre les Lacs de l'Essonne au Nord-Est puis la Seine.

Les eaux pluviales du secteur Sud (bâtiment logistique) sont collectées par un réseau séparatif puis dirigées vers le bassin étanche situé en partie Sud du site d'un volume de 1 125 m³, précédé d'un prétraitement par débourbeur/séparateur d'hydrocarbures pour les EP de voiries et suivi d'une pompe de refoulement d'un débit de 60 m³/h permettant le rejet vers le réseau de collecte des eaux pluviales public (commune de Fleury-Mérogis).

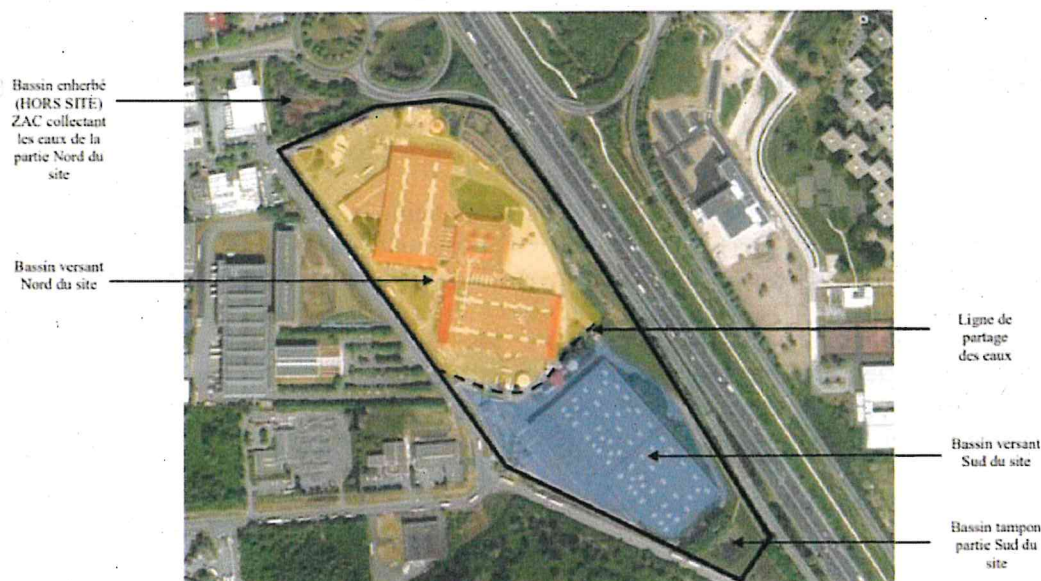


Illustration n° 36 : Bassins versants sur le site

Les projets de constructions s'implantent en partie sur d'actuels espaces verts en bordure des bâtiments existants, induisant une légère augmentation de la surface imperméabilisée sur le site. Des études hydrauliques VRD ont été réalisées dans le cadre du projet afin de définir le mode de gestion des eaux pluviales issues des toitures des nouvelles constructions et des zones de parking modifiées.

Le projet est soumis au règlement de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomérations du Val d'Orge. Les principales contraintes à prendre en compte pour la conception du projet de gestion des eaux pluviales sont :

- les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 1 l/s/ha de terrain aménagé, le débit de pointe ruisselé.
- la capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence 20 ans et d'une durée de 4h, soit 40,6 mm en 240 minutes.

La société CCEP choisit par ailleurs de dimensionner ses ouvrages de gestion des eaux pluviales sans débordement pour une pluie de période de retour 100 ans.

Le volume minimum à mettre en place est de 660 m³ pour gérer sans débordement l'eau générée par ruissellement sur les parties modifiées du site en cas de pluie de fréquence centennale.

La société CCEP prévoit la création d'un nouveau bassin en partie Nord du site afin de gérer le volume de 660 m³ calculé précédemment (eaux pluviales issues du projet en cas d'orage centennal) et de permettre la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie en complément des volumes déjà disponibles sur le site.

Le volume à prévoir pour le confinement des eaux d'extinction est évalué à 3 266 m³.

Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées sur les voiries périphériques des bâtiments et acheminées vers les ouvrages de stockage par les grilles et réseaux enterrés.

Le principe retenu pour confiner les eaux d'extinction sera de mutualiser les volumes disponibles actuellement sur le site et celui du bassin à créer pour la gestion des eaux pluviales d'une pluie centennale via une interconnexion des réseaux de collecte des eaux pluviales (ajout de surverses équipées d'une vanne).

Prise en compte des volumes disponibles actuellement :

Les volumes disponibles actuellement ont été étudiés dans le cadre d'une étude réalisée par la société SOCOTEC en 2021-2022, concluant que les volumes de stockage existants sur le site en exploitation sont les suivants :

- l'un est un bassin à ciel ouvert implanté au Sud du site. D'après les informations du dossier ICPE de juin 2015, le volume est de 1 125 m³,
- le second bassin est enterré au Nord du site. Les caissons en PEHD posés ont un volume de 700 m³,
- les réseaux de collecte des eaux pluviales présentant une capacité de 200 m³.

Le volume de rétention disponible sur le site actuel est par conséquent d'environ 2 025 m³.

Le volume complémentaire à prévoir pour stocker les eaux d'extinction en cas d'incendie est ainsi :
 $3\,266 - 2\,025 = 1\,241\text{ m}^3$.

CCEP prévoit donc la création d'un bassin d'un volume minimum de 1 241 m³, permettant :

- de gérer sans débordement les eaux générées par un orage de fréquence centennale sur les surfaces du projet,
- les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées en cas d'incendie.

- Air :

Aucun rejet atmosphérique n'est associé au projet.

Les chaudières actuelles fonctionnant au gaz naturel seront supprimées au profit d'une chaufferie électrique dans le nouveau bâtiment Utilités.

- Déchets :

Le projet n'induit aucune modification de la nature et de la quantité de déchets produits par l'établissement.

- Trafic

Le trafic routier lié à l'exploitation de l'établissement Coca-Cola Entreprise de Grigny est important principalement en raison du volume de produits finis à expédier.

Le choix initial de l'implantation de l'établissement de Grigny en bordure de l'Autoroute A6 au niveau d'un échangeur permet de réduire l'influence de ce trafic sur le trafic global (de l'ordre de 0,3 à 0,4 %), autant que faire se peut, et d'éviter notamment la traversée de zones habitées.

D'autres mesures organisationnelles, étendues dans le cadre du projet, permettent de réduire les inconvénients liés à ce trafic (horaires de journée, signalisation, cadencement, places d'attente PL disponibles sur site).

La création de la plateforme logistique de Fleury Merogis (projet lié) permettra d'améliorer la situation actuelle vis-à-vis de l'encombrement des voies d'accès au site. En effet, le projet prévoit une large surface dédiée à la création de parking PL pour la mise en attente des camions, évitant leur stationnement sur la voie publique.

- Bruit

Le projet de construction des extensions et du nouveau bâtiment Utilités aura peu d'impact sur les niveaux sonores actuels.

Le bâtiment Utilités et les équipements associés sont implantés en bordure de l'A6, leur impact sonore sur le niveau de bruit résiduel sera donc négligeable.

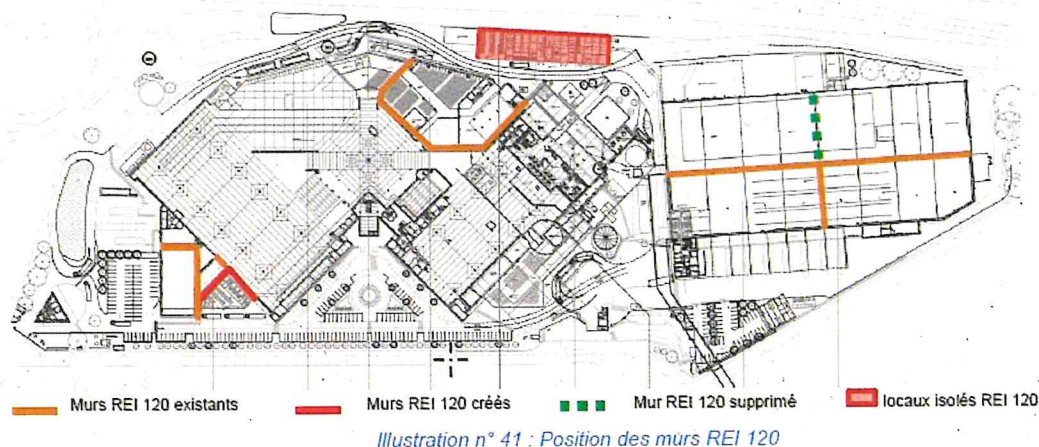
2.1.4 – Analyse des risques supplémentaires liés aux modifications

- Recoupement des installations

Dans le cadre du projet :

- le bâtiment KVC « Kardex et bureaux » sera isolé par des murs REI 120 vis-à-vis du bâtiment existant,
- un mur REI 120 sera supprimé au sein du bâtiment WA afin d'accueillir la ligne de conditionnement en bouteilles en verre (RGB),
- des recoupements REI 120 sont prévus au sein du bâtiment ENERGIE
- un mur béton isolera les chillers employant de l'ammoniac vis-à-vis des limites de propriété. Ce mur présentera la même hauteur que le bâtiment ENERGIE (soit 5,5 m) et assurera par ailleurs le soutènement du talus sur lequel s'adosse le bâtiment ENERGIE.

Les autres recoupements REI 120 existants au sein des bâtiments de l'établissement CCEP resteront inchangés dans le cadre du projet :



- Moyens d'intervention en cas d'incendie :

Dans le cadre des modifications induites par les extensions projetées, la protection par sprinklage sera étendue aux zones suivantes :

- SPET,
- Extension SIROPERIE,
- 2 premiers niveaux dans le bâtiment « KVC »,
- pas de sprinklage dans le bâtiment ENERGIE.

Dans le cadre du projet, l'exploitant a recalculé les besoins en eaux incendie du site.

CCEP propose de considérer la valeur de 720 m³/h comme besoin en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour le bâtiment de production et 480 m³/h pour le bâtiment WA.

La ressource en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie est assurée par les poteaux incendie privés et publics répartis autour des bâtiments, notamment :

- le réseau incendie privé du site alimentant 13 poteaux incendie répartis sur la périphérie des bâtiments, avec un réseau maillé ;
- les poteaux d'incendie publics n°211 et 39, situés respectivement à 106 et 180 m de l'entrée du site.

En 2023, l'essai réalisé en ouverture simultanée avec 1 poteau supplémentaire (soit 7 poteaux) conclut qu'un débit théorique de 120 m³/h par poteau est bien disponible. Le débit théorique disponible (à 1 bar de pression) avec 7 poteaux incendie ouverts est donc de 840 m³/h, supérieur au besoin en eau requis de 720 m³/h.

- Analyse des risques

L'analyse des risques réalisée dans le cadre du projet conclut à un niveau de risque acceptable :

- en cas d'incendie : l'ensemble des rayons de dangers aux seuils des effets létaux et irréversibles étant contenus à l'intérieur des limites de l'établissement,
- en cas de dispersion d'ammoniac, la, quasi-totalité des scénarii de dangers étudiés indiquent des effets contenus à l'intérieur des limites du site et aucun effet toxique n'est observé au niveau du sol pour les 2 scénarii impliquant un léger débordement des limites du site.

- Conformité réglementaire

Dans son porter à connaissance, l'exploitant a étudié la conformité des modifications aux prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (prescriptions applicables aux installations existantes) ;
- de l'arrêté ministériel du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735.

Le projet est conforme à ces arrêtés et aucune demande d'aménagement n'est sollicitée.

Par ailleurs, des aménagements aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/05/2016 sont nécessaires.

2.2 – Actualisation du projet de construction d'un entrepôt logistique

2.2.1 – Rappel de l'historique administratif

Le projet d'entrepôt relève du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE, il a fait l'objet :

- d'une demande d'Enregistrement ICPE déposée en préfecture de l'Essonne, qui a abouti à la délivrance d'un Arrêté Préfectoral d'Enregistrement n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/720 du 29 septembre 2017,

Pour répondre à la sensibilité du terrain choisi pour y aménager ce projet, la demande d'Enregistrement avait été instruite selon les règles applicables à une ICPE relevant du régime de l'Autorisation. A cet effet, le dossier produit et déposé comportait l'ensemble des pièces d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), aujourd'hui devenu Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, notamment :

- une Étude d'Impact sur l'Environnement afin de présenter en détail les mesures prises par le demandeur en matière d'Évitement, de Réduction et de Compensation (séquence ERC) les inconvénients liés au projet tant en phase d'aménagement que d'exploitation et notamment dans les domaines : de la diversité faunistique et floristique, des espaces forestiers, des zones humides et des conditions de circulation,
- une Étude de Dangers,
- une demande d'autorisation de défrichement ayant abouti à l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-59 du 24 janvier 2017 « autorisant le défrichement d'un bois privé (parcelle cadastrée section AA n°93), pour une superficie de 6,1295 ha »,

Le défrichement et sa compensation ont été réalisés.

- d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ayant abouti à l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036 du 12 avril 2017 « portant dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet de plateforme logistique »

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été mises en oeuvre.

Le délai de validité de l'arrêté d'Enregistrement n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/720 du 29 septembre 2017 a été prolongé de 3 ans, la société CCEP disposait donc d'un délai de 6 ans pour mettre en service l'entrepôt. Ce délai arrive à échéance le 27 septembre 2023.

CCEP a par ailleurs déposé un projet à connaissance au mois de mars 2018 concernant notamment la fusion des cellules en une cellule unique de 12 000 m². Cette modification a été actée par courrier du 7 mai 2018.

2.2.2 – Evolutions du projet initial

Le projet de construction reste très similaire à sa version initiale.

Les principales évolutions du projet sont les suivantes :

- suppression de la technologie « Clad Racks » au profit d'un bâtiment traditionnel accueillant un stockage automatisé en racks à l'intérieur,
- réduction de la surface de stockage, le nombre de palettes stockées passant de 36 000 à 20 000 palettes,
- modification du tracé de la voie périphérique au bâtiment (voie engins),
- modification de la forme et de l'emplacement du parking VL.

Rappel des principales composantes du projet d'entrepôt :

• Bâtiment de 11 100 m² environ composé :

o d'une zone de stockage automatisée :

- 6 500 m² environ
- 20 m de hauteur à l'acrotère,
- Structure métallique floquée R 60 min,
- Ouverte sur les zones accueillant le process de convoyage et la zone de préparation des expéditions,

o d'une partie plus basse accueillant les zones accueillant le process de convoyage et la zone de préparation des expéditions :

- 4 600 m² environ
- 13,70 m de hauteur à l'acrotère,
- Structure métallique R 15 min,
- Ouverte sur la zone de stockage automatisée,
- 20 quais de chargement.

o d'une partie Sud de 6,80 m de hauteur accueillant une partie du process de convoyage, ainsi que des bureaux et locaux sociaux :

- 530 m² environ,
- 6,80 m de hauteur à l'acrotère,
- Bureaux et locaux sociaux isolés par un des murs REI 120,

o de locaux techniques isolés REI 120 min (murs et dalle haute en béton) en excroissance au Nord, sous l'extrémité du tunnel de liaison, accueillant :

- 150 m²,
- 6,80 m de hauteur à l'acrotère,

- Locaux : pomperie sprinklage, TGBT, transformateur électrique, atelier maintenance,
- Tunnel de liaison : un tunnel de liaison aérien relie l'usine actuelle à l'entrepôt logistique. Le tunnel disposera à son extrémité (côté entrepôt Fleury) d'un système de fermeture coupe-feu de degré 2h, qui se fermera en cas de détection incendie afin d'éviter tout risque de propagation d'un site vers l'autre.
- Poste de contrôle,
- Parking PL situé sur l'excroissance du terrain au Nord Est,
- Parkings VL au Nord et au Sud du bâtiment,
- Voirie engins périphérique au bâtiment,
- Bassin étanche de 4 485 m³ à l'extrémité Sud pour la gestion des eaux pluviales et le confinement d'une partie des eaux d'extinction en cas d'incendie (en partie, un stockage au sein même du bâtiment participant également au confinement).

Le volume d'entrepôt 1510 créé par le projet d'entrepôt logistique de Fleury Mérogis est évalué à 196 624 m³. L'ensemble du site reste soumis à enregistrement sous la rubrique 1510.

- Conformité réglementaire

Dans son porter à connaissance, l'exploitant a étudié la conformité des modifications aux prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (prescriptions applicables aux installations nouvelles) .

Le projet est conforme aux prescriptions applicables et aucune demande d'aménagement n'est sollicitée.

- Analyse des risques

D'après la modélisation incendie réalisée, les flux thermiques aux seuils des effets létaux restent confinés à l'intérieur des limites du site.

Seuls les flux thermiques au seuil des effets irréversibles sont susceptibles de déborder des limites du site pour atteindre la voirie privée du site voisin « Maison LAROCHE » et les espaces extérieurs de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours.

Les besoins en eau incendie sur le site ont été recalculés et sont estimés à 390 m³/h.

- Mise à jour des enjeux liés à la biodiversité

L'exploitant a fait procéder à un diagnostic écologique printanier en 2023 dans le cadre du suivi du terrain ayant fait l'objet d'un dossier de Demande de dérogation à l'atteinte d'espèces protégées. Ce diagnostic n'a pas mis en évidence de modification des enjeux.

Cette actualisation a fait l'objet d'échange entre l'exploitant et le service nature de la DRIEAT. Les éléments transmis par l'exploitant n'appellent plus de remarques.

3. ANALYSE DU CARACTÈRE SUBSTANTIEL OU NON

Dans le cadre de la demande de l'exploitant, et conformément à la note ministérielle du 20 décembre 2021 relative aux modifications des ICPE et l'article R.181-46 du code de l'environnement, la société CCEP a transmis un dossier de porter à connaissance déclarant les modifications sur son usine de production de Grigny et l'actualisation de son projet de création d'un entrepôt logistique à Fleury-Mérogis. Ce dossier de Porter à connaissance vise à se positionner vis-à-vis des points 1°, 2° et 3° de l'article R.181-46-I du Code de l'Environnement.

Positionnement vis-à-vis du point 1° de l'article R. 181-46-I

L'examen du dossier a mis en évidence que les modifications envisagées entraînent notamment une modification du classement ICPE du site par une augmentation du volume concerné par la rubrique 1510 (Entrepôt) (+266 224 m³) supérieure au seuil de l'enregistrement de cette rubrique (50 000 m³). L'activité sur l'ensemble du site reste toutefois sous le seuil de l'enregistrement sous la rubrique 1510.

L'exploitant a ainsi déposé une demande de cas par cas le 29 septembre 2023 qui a fait l'objet d'une décision de dispense de réaliser une évaluation environnementale le 11 octobre 2023.

Positionnement vis-à-vis du point 2° de l'article R. 181-46-I

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement, définissait notamment les seuils à partir desquels une modification était considérée comme substantielle pour :

- les installations ayant une activité utilisant des solvants organiques ;
- les installations mentionnées en annexe III de cet arrêté (gazéification de charbon ou de schiste bitumineux, liquéfaction de charbon ou de schiste bitumineux, carrières/tourbières, traitement des eaux résiduelles) ;
- les installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques ;
- les installations IED.

Cet arrêté a été abrogé par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce jour cet arrêté n'a pas été remplacé.

Bien que le critère 2° du I de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement reste en vigueur, aucun positionnement du projet n'est donc possible.

Positionnement vis-à-vis du point 3° de l'article R. 181-46-I

La notice d'impact a montré que les incidences générées par les modifications opérées sur la ressource eau, la qualité de l'eau, le bruit, la qualité de l'air et le risque incendie restent en accord avec la situation réglementaire applicable.

L'analyse de la conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables conclut à la conformité de l'installation et à l'absence de demande d'aménagement.

Le SDIS a été consulté sur le projet de modifications et a transmis son avis le 22 novembre 2023. L'ensemble des prescriptions du SDIS ont été reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

Considérant ces éléments, les modifications déclarées par la société CCEP sont considérées comme notables mais non substantielles conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Suite aux modifications déclarées, l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 encadrant le site de production nécessite des aménagements concernant :

- la situation administrative du site et le classement ICPE ;
- l'intégration au site global du terrain concerné par la construction du nouveau bâtiment logistique ;
- la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux incendie sur l'ensemble du site ;
- l'actualisation des besoins en eaux incendie et des mesures de prévention du risque incendie ;
- la suppression des prescriptions devenues sans objet (fabrication des préformes, chaufferie) ;
- la prise en compte de la nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac.

4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant que le projet concerne la construction d'extensions du bâtiment de production de Grigny dans l'optique d'un projet futur d'accueil de nouvelles lignes de production ainsi que la construction d'un bâtiment logistique au sud sur la commune de Fleury-Mérogis ;

Considérant que le projet de plate-forme logistique sur la commune de Fleury Mérogis sera situé à proximité immédiate du site de production et que le bâtiment sera relié à l'entrepôt WA du site existant par un convoyeur, il y a lieu d'intégrer la parcelle de la future plate-forme logistique au site ICPE exploité par CCEP ;

Considérant que le projet d'extensions du bâtiment de production de Grigny s'inscrit sur le site existant de CCEP dont les activités ICPE relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ;

Considérant que le projet de plate-forme logistique de Fleury Mérogis a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale en 2017 et a été enregistré par arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPFI/SSPILL/720 du 29 septembre 2017 qui est caduque à compter du 29 septembre 2023, ;

Considérant que le terrain du projet logistique de Fleury Mérogis a fait l'objet d'études écologiques dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale de 2017 et que l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-036 portant dérogation à la protection des espèces a été signé le 12 avril 2017 ;

Considérant qu'une mise à jour de l'étude relative à l'état des lieux écologiques du site de Fleury Mérogis a été réalisée en juin 2023 et n'a pas mis en évidence de nouveaux enjeux ;

Considérant que par décision n°DRIEAT-UD91-2023-019 du 11 octobre 2019 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité des activités actuellement autorisées du site ;

Considérant que le projet a pour conséquence, en termes d'activité ICPE, d'augmenter la part de volume de production et d'entrepôt relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, restant au global sous le régime de l'enregistrement ;

Considérant que le projet prévoit l'adaptation des réseaux de collecte des eaux pluviales aux modifications des voiries et des nouvelles surfaces de toitures collectées (collecte, stockage, prétraitement et rejet à débit limité) ainsi que la création d'un bassin supplémentaire de confinement des eaux d'extinction incendie ;

Considérant que l'étude des flux thermiques sur le bâtiment de production de Grigny montre que le flux de 8 kW/m² correspondant aux effets domino est conservé dans les limites de propriété et que le flux de 3 kW /m² n'impacte pas l'autoroute ;

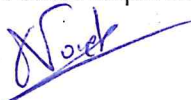
Considérant que le projet d'extension du bâtiment de production et de création d'une nouvelle plate-forme logistique respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 mentionné ci-dessus et qu'aucun aménagement de prescriptions n'est sollicité ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Considérant que les modifications déclarées dans le porter à connaissance du 14 juin 2023, complété le 27 juillet 2023 et le 19 octobre 2023 sont considérées comme notables mais non substantielles en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'adapter les prescriptions applicables à la société CCEP et de modifier l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de l'Essonne de prendre acte des modifications déclarées par la société CCEP qui sont considérées comme notables et non substantielles conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement et de signer, sans passage au CODERST, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport visant à actualiser les prescriptions applicables à l'ensemble du site suite à ces modifications.

Rédacteur	Vérificateur, Approbateur
L'adjointe au chef de l'unité départementale  Sophie PIERRET	Pour la directrice et par délégation, Le chef de l'unité départementale  Patrick POIRET

